



# AVIS PUBLIC

## Dépôt du sommaire de la 2<sup>e</sup> année du rôle triennal d'évaluation foncière

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2023-2024-2025, pour le deuxième exercice financier, est maintenant déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière.

**QUE** quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire en se présentant au bureau de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes, aux heures normales du bureau.

### **DROIT DE RÉVISION POUVANT ÊTRE EXERCÉE AU COURS DU DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL**

Le cycle du rôle étant désormais d'une durée de trois (3) ans, le droit de révision du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- lors de la tenue à jour du rôle, à la suite de l'émission d'un certificat d'évaluation, en respectant le délai de soixante (60) jours ;
- lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra demander une révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

### **PROCÉDURE DE RÉVISION**

Si vous désirez demander une révision, vous devez, sous peine de rejet :

- remplir le formulaire intitulé « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » qui est disponible au bureau de chaque municipalité, à la M.R.C. de Manicouagan » ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
M.R.C. de Manicouagan  
968, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6 ;
- être accompagnée de la somme d'argent à être déterminée par règlement de la M.R.C de Manicouagan et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

Dania Hovington  
Directrice générale/ greffière-trésorière